



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 26 avril 2013

8849/13

**Dossier interinstitutionnel :
2010/0275 (COD)**

**CODEC 904
TELECOM 85
MI 324
DATAPROTECT 53
JAI 314
CAB 19
INST 204
OC 250**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

N° prop. Cion: 14358/10 TELECOM 99 MI 346 DATAPROTECT 70 JAI 794 CAB 16 INST 361
CODEC 943

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) et abrogeant le règlement(CE) n° 460/2004 (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 10.5.2013

1. Le 1 octobre 2010, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 17 février 2011².

¹ doc. 14358/10.

² JO C 107 du 6/04/2011, p. 58.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 16 avril 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 4/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 8430/1/13 REV 1.